



## **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE**

**2010**

# FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE POUR LES ORGANISMES DE CARLETON-SUR-MER

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE À LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Dans le cadre des ententes conclues entre Cartier Énergie Éolienne et la Ville de Carleton-sur-Mer, Cartier Énergie Éolienne a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif oeuvrant sur le territoire de la municipalité en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire. À cette fin, Cartier Énergie Éolienne a convenu de verser aux organismes un montant annuel de 27 500 \$, par l'intermédiaire de la Ville de Carleton-sur-Mer, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité Cartier, la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à favoriser les projets durables et structurants tout en appuyant les projets ponctuels et activités périodiques. Pour le fonds de visibilité, la Ville a résolu de réserver un montant de 3 500 \$ pour la partie I du programme et de 24 000 \$ pour la partie II, mais ceci pourrait être modifié par une résolution du conseil municipal en cas de besoin. De ces sommes, un montant maximal de 750 \$ pourra être versé à des organismes régionaux oeuvrant à Carleton-sur-Mer et n'ayant pas leur siège social à l'intérieur des limites municipales.

Le présent formulaire comporte en conséquence deux parties distinctes. Tout organisme ou comité qui désire obtenir une aide financière doit remplir l'une ou l'autre des parties ou les deux, selon la nature de sa (ses) demande(s).

### **Partie I : demande d'aide financière annuelle ou périodique**

La partie I porte sur les demandes pour obtenir une aide financière annuelle ainsi que sur les demandes visant une ou plusieurs activités ponctuelles ou périodiques (exposition, présentation, conférence, festival, événement sportif, etc.) Les organismes et comités sont invités à indiquer dans la partie I les activités qu'ils comptent réaliser au cours de l'année qui suit la date limite de présentation de la demande et pour lesquelles ils sollicitent une contribution. Le montant maximal d'une demande d'aide présentée au titre de la partie I est de 500 \$. Aucun rapport final n'est requis pour la partie I et le montant est versé en une seule tranche.

### **Partie II : demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet durable**

La partie II porte sur les projets spéciaux visant le développement social et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Carleton-sur-Mer.

Le montant maximal d'une demande d'aide présentée au titre de la partie II est de 5 000 \$. Le montant accordé en vertu de cette partie ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet. Afin de permettre la réalisation de projets durables axés sur la qualité de vie des résidents, le comité d'analyse étudie les projets soumis et choisit, deux (2) fois par année, les projets retenus en se fondant sur les critères d'analyse décrits ci-dessous. Aucune demande ne peut servir au

remboursement de dépenses déjà engagées. Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante ou une année subséquente.

### **Dates limites importantes**

#### **Partie II :**

- 26 février
- 27 août

### **Dépôt des demandes d'aide financière**

Toute demande doit être déposée, dûment remplie, à la Ville de Carleton-sur-Mer, au plus tard à 16 h aux dates indiquées ci-haut. Toute demande déposée en retard sera traitée à la prochaine date limite prévue. La demande devra être accompagnée des **pièces suivantes** :

- 1) une résolution du comité promoteur désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- 2) le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent.

L'acceptation finale du ou des projets retenus au titre de la partie II est assujettie à l'approbation du conseil municipal de Carleton-sur-Mer.

### **Organismes admissibles**

Est admissible tout organisme à but non lucratif ou comité de Carleton-sur-Mer reconnu par la Ville de Carleton-sur-Mer, ayant son siège social et/ou oeuvrant à Carleton-sur-Mer et dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de Carleton-sur-Mer et de ses résidents.

### **Critères d'analyse des projets**

La Ville de Carleton-sur-Mer porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la collectivité : (35 points)
  - maintien ou amélioration des structures
  - maintien ou amélioration des services
  - mise en valeur des ressources
  - amélioration du cadre de vie
  - rayonnement social, culturel, économique et sportif
  - soutien à l'entrepreneuriat local
- Faisabilité technique et financière du projet (15 points)
- Pérennité du projet (15 points)
- Urgence du projet (15 points)
- Clientèle cible (15 points)
- Planification du projet (5 points)

### **Modalités de versement de l'aide financière**

Les montants accordés font l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis à la signature de la convention d'aide financière;
- Le second versement, soit 25 %, est remis à la suite du dépôt du rapport final d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.

### **Convention d'aide (annexe A)**

Tout organisme dont le projet en vertu de la partie II est retenu s'engage par écrit à utiliser le montant octroyé pour réaliser le projet soumis conformément aux modalités établies dans le présent document. Son représentant dûment autorisé signe à cet effet la Convention d'aide annexée au présent document (annexe A). Si le projet ne peut être réalisé, le montant est remis à la Ville de Carleton-sur-Mer, qui l'attribue ensuite à un autre projet.

### **Rapport final (annexe B)**

Le rapport final annexé aux présentes (annexe B) doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire au plus tard 90 jours après la réalisation du projet, conformément à l'échéance prévue à la demande/convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la Ville de Carleton-sur-Mer.

Le rapport doit être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Le rapport final devra aussi comprendre les pièces démontrant la visibilité accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer.

**Pour la partie I, vous devez compléter la page 5.**

**Pour la partie II, vous devez compléter les pages 6 à 11.**

**Les pages 2 et 3 ainsi que les modalités qui y sont exposées font partie intégrante de la demande d'aide et de la convention d'aide en découlant, le cas échéant.**

## PARTIE I

### ORGANISME DEMANDEUR

Nom de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur et / ou courriel :

Personne responsable :

Téléphone :

Signature du responsable :

Date :

### ACTIVITÉS / ÉVÉNEMENTS

(Veuillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une aide financière)

Titre de(s) l'activité(s) :

(Veuillez nous indiquer comment vous oeuvrez à Carleton-sur-Mer)

Nature de(s) l'activité(s) :

Date de(s) l'activité(s) :

Montant demandé :

Personne responsable :

Signature :

Date :

## PARTIE II

### PROJET

Titre du projet :

Clientèle cible :

Coût total du projet :

Montant demandé :

Date de réalisation prévue :

### ORGANISME PROMOTEUR

Organisme ou comité :

(Veuillez nous indiquer à quel titre vous oeuvrez à Carleton-sur-Mer)

Statut du promoteur :

(Organisme à but non lucratif, comité sans statut légal, etc.)

(Les organismes constitués en personne morale doivent joindre une copie de leurs lettres patentes)

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur et / ou courriel :

Personne responsable :

Signature :

Date :

Veuillez porter une attention spéciale à remplir toutes les sections qui s'appliquent à votre projet et à indiquer, le cas échéant, qu'une section ne s'applique pas (au moyen du sigle « N / A »).

## ORIENTATION / RETOMBÉES DU PROJET

Cochez les orientations et / ou retombées qui s'appliquent au projet :

- maintien ou amélioration des structures
- maintien ou amélioration des services
- mise en valeur des ressources
- amélioration du cadre de vie
- rayonnement social, culturel, économique et sportif
- soutien à l'entrepreneuriat local
- création d'emploi

## DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, l'urgence de le réaliser, le cas échéant, etc.

(Veuillez utiliser la section *Supplément de réponse* au besoin)



## PLANIFICATION ET ÉCHÉANCES

Veillez décrire les différentes étapes et / ou activités de la réalisation du projet

## SUPPLÉMENT DE RÉPONSE

(Utilisez cet espace pour compléter les réponses, au besoin)  
(Veuillez préciser clairement la ou les réponses complétées)

## SUPPLÉMENT DE RÉPONSE (suite)

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le comité promoteur demeurent la propriété de la Ville de Carleton-sur-Mer. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le comité promoteur autorise toutefois la Ville de Carleton-sur-Mer à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Nom du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être acheminée et reçue aux dates limites prévues à l'adresse suivante :

Ville de Carleton-sur-Mer  
Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne  
629, boulevard Perron  
Carleton (Québec) G0C 1J0

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Ville de Carleton-sur-Mer au 418 364-7073, poste 223 ou 227

## ANNEXE A

### CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

#### ENTRE :

LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER, ayant sa principale place d'activités au 629, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer, Québec, G0C 1J0.

ci-après désignée la VILLE

#### ET

(NOM DU COMITÉ PROMOTEUR), (**statut**), organisme reconnu par la VILLE et oeuvrant sur le territoire de Carleton-sur-Mer.

ci-après désigné le COMITÉ PROMOTEUR

#### **Ci-après collectivement désignés les PARTIES**

ATTENDU QUE le COMITÉ PROMOTEUR a demandé une aide financière du Fonds visibilité Cartier pour la réalisation du projet (**nom du projet**);

ATTENDU QUE ce projet correspond aux objectifs décrits dans le formulaire de demande d'aide financière du Fonds de visibilité Cartier pour les organismes;

ATTENDU QUE le projet (**nom du projet**) a été retenu par le comité d'analyse et approuvé par résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

La VILLE s'engage à remettre au COMITÉ PROMOTEUR, sous réserve des modalités et du respect des obligations énoncées dans la demande d'aide financière remplie par le COMITÉ PROMOTEUR, dont la présente convention constitue l'annexe A et qui fait partie intégrante de la présente convention, une aide financière maximale de (**montant**) pour la réalisation du projet déposé en date du (**date**), retenu par le comité d'analyse le (**date**) et approuvé par la VILLE le (**date**).

La VILLE se réserve le droit de demander un rapport d'étape verbal ou écrit sur l'avancement du projet, si elle le juge approprié.

Par ailleurs :

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à réaliser le projet conformément aux termes et modalités prévues dans la demande d'aide financière et dans la présente convention.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à ne pas modifier son projet sans avoir obtenu l'accord écrit du représentant de la VILLE.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à fournir tout rapport d'étape verbal ou écrit demandé par la VILLE et à permettre à la VILLE d'effectuer une inspection des lieux et du projet, le cas échéant.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à fournir le rapport final requis, dont le formulaire est joint comme annexe B aux présentes, au plus tard 90 jours suivant la réalisation du projet.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et à ne pas déroger aux règles qui intéressent l'ordre public.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, après avoir pris connaissance des présentes, ont signé :

Ville de Carleton-sur-Mer

Ce \_\_\_\_\_(date)

\_\_\_\_\_

Représentant de la Ville

(Nom du comité promoteur)

Ce \_\_\_\_\_(date)

\_\_\_\_\_

Représentant(e) dûment autorisé(e)



**Annexe B du rapport de réalisation (suite)**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Signature du représentant désigné du COMITÉ PROMOTEUR

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_